

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 11 JUIN 2026

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.4 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R 411.1 et suivants, et R417.1 et suivants ;
- Vu l'article R 610.5 du Code Pénal ;
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation afin de permettre à l'entreprise *Colas* de procéder à des travaux d'enrobés entre le giratoire de l'Europe / Simone Veil et le giratoire des Bénévoles.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le présent arrêté décale l'arrêté n°AC-2039-SM (18 mai 2026) sur la période du 17 juin 2026 au 26 juin 2026, de 20h00 (mise en place de la signalisation temporaire) à 6h00 (retrait de la signalisation temporaire) :

La période de travaux du 11/06 au 23/06 est décalée à la période du 17/06 au 26/06 de 20h00 (mise en place de la signalisation temporaire) à 6h00 (retrait de la signalisation temporaire).

- les travaux dans le giratoire de l'Europe / Simone Veil, se feront les nuits du 17/06 au 18/06 (rabotage) et du 23/06 au 24/06 (enrobés) de 20h00 (mise en place de la signalisation temporaire) à 6h00 (retrait de la signalisation temporaire) ;
- les travaux sur l'avenue Jean Jaurès / François Mitterrand se feront les nuits du 18/06 au 23/06 (rabotage) et du 24/06 au 26/06 (enrobés), de 20h00 (mise en place de la signalisation temporaire) à 6h00 (retrait de la signalisation temporaire).

Les prescriptions et déviations de l'arrêté n°AC-2039-SM du 18 mai 2026 sont conservées.

ARTICLE 2

Tout véhicule considéré en stationnement gênant sera verbalisé et enlevé aux frais du contrevenant.

ARTICLE 3

Le bénéficiaire mettra en place la signalétique propre à l'entreprise informant de la nature des travaux.

ARTICLE 4

La levée des mesures d'interdiction est laissée à l'appréciation du bénéficiaire qui s'engage à mettre et enlever les panneaux de signalisation durant les périodes de travaux.

ARTICLE 5

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 6

Notification du présent arrêté sera faite à l'entreprise et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de GAP,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait en Mairie de Gap,

le 11 juin 2026

P/Le Maire
L'Adjoint Délégué
Vincent MEDILI